

FICHE POUR LES OPÉRATEURS

Fiche n°1 : Procédure de secours SI Brexit (sens entrée) Formalités sûreté-sécurité, dédouanement et transit

Cette fiche vise à préciser la procédure de secours à suivre dans le sens entrée (formalités sûreté-sécurité, import et transit), en cas de défaillance du SI Brexit.

Étape 1 – Le déclenchement de la procédure de secours

L'information du déclenchement de la procédure de secours SI Brexit est diffusée aux opérateurs via la météo des téléservices.

Étape 2 – L'appairage et la traversée

Côté Royaume-Uni, l'appairage ne peut pas être enregistré dans le SI Brexit du fait de son dysfonctionnement. Les partenaires (compagnies maritimes, ports et Eurotunnel) ont la charge d'identifier les camions par un système d'autocollants :

- un autocollant vert pour les camions vides ou transportant du fret postal, qui peuvent emprunter la file verte « sortie autorisée » au débarquement.
- un autocollant orange pour les camions qui, par défaut, sont dirigés vers le parking douane ;
- un autocollant orange, avec une inscription SPS¹, pour les camions transportant des marchandises SPS, qui sont dirigés vers le parking SIVEP au débarquement ;

Une fois sur les parkings, la procédure de dédouanement peut se poursuivre. Les chauffeurs doivent vous contacter pour connaître l'état des procédures en cours. Vous devez informer les chauffeurs lorsqu'ils sont autorisés à quitter le parking.

Étape 3 – Les formalités sûreté-sécurité

Du fait du dysfonctionnement du SI Brexit, le système n'a aucune connaissance des ENS qui ont été déposées dans l'Automate de sûreté au moment de l'appairage du camion jusqu'au débarquement de celui-ci.

En cas de hit et de contrôles prescrits sur une ENS par la cellule de levée de doute du Havre, celle-ci communiquera aux services douaniers compétents l'identité du moyen de transport (plaqué d'immatriculation) à contrôler.

Les agents des douanes devront identifier le camion et informer le chauffeur. En cas de demande de contrôle ICS et avant tout déclenchement du processus d'importation (dédouanement ou transit), le chauffeur sera informé par les agents des douanes.

Étape 4 – La validation des déclarations dans Delta G et Delta T

¹ sanitaire ou phytosanitaire

Du fait du dysfonctionnement du SI Brexit, vous ne disposez pas de l'information d'embarquement des marchandises et ne savez donc pas que vous pouvez valider sa déclaration en douane anticipée. Ainsi, le chauffeur ou l'entreprise transportant les marchandises (camion) devront donc vous informer du débarquement des marchandises, afin que vous puissiez valider la déclaration anticipée dans Delta G ou Delta T.

Étape 5 – La mainlevée des marchandises après le débarquement pour les déclarations Delta G

Après validation des déclarations en douane anticipées dans Delta G, vous pouvez disposer de ses marchandises, conformément au cas de fonctionnement normal de Delta G :

- soit après un BAE système, lorsque celui-ci est accordé automatiquement par Delta G. Le chauffeur peut quitter le parking indépendamment des horaires d'ouverture du bureau de douane.
- soit après une action de l'agent des douanes dans la veille écran Delta G délivrant le BAE, pendant les heures d'ouverture du bureau de douane.

Vous avez la charge d'informer le chauffeur de la délivrance du BAE.

Étape 6 – La notification manuelle dans Delta T de l'avis de passage pour les déclarations de transit commun – après débarquement

Du fait du dysfonctionnement du SI BREXIT, la notification de débarquement n'est pas transmise par le SI BREXIT à Delta T. L'avis de passage transit n'est donc pas notifié automatiquement.

Les services douaniers notifient manuellement, dans Delta T, le passage.

Étape 7 – La mainlevée des marchandises après le débarquement pour les déclarations de transit de l'Union

Deux situations sont à distinguer :

Cas 1 : Dans le cas d'une déclaration de transit anticipée de l'Union déposée en DTI, le déclarant valide sa déclaration dans Delta T.

Après validation des déclarations en douane anticipées dans Delta T, vous pouvez disposer de vos marchandises, conformément au cas de fonctionnement normal de Delta T :

- soit après un BAE système, lorsque celui-ci est accordé automatiquement par Delta T. Le chauffeur peut quitter le parking indépendamment des horaires d'ouverture du bureau de douane ;
- soit après une action de l'agent des douanes dans la veille écran Delta T délivrant le BAE ;

Vous avez la charge d'informer le chauffeur de la délivrance du BAE.

Cas 2 : Dans le cas d'une déclaration de transit de l'Union déposées en EDI, jusqu'à 72h avant le départ des marchandises.

Vous devez prendre contact avec le bureau en indiquant le numéro du MRN concerné.

Si le transporteur dispose d'une déclaration de l'Union validée mais n'obtient pas le BAE automatiquement, il présente son document d'accompagnement transit provisoire au bureau de

douane pendant les heures d'ouverture du bureau. Les services douaniers lèvent manuellement le profil BREXIT dans Delta T sur la base des informations que vous lui aurez communiquées. Vous avez la charge d'informer le chauffeur de la délivrance du BAE obtenu après une action de l'agent des douanes.

Étape 8 – Fin de la procédure de secours SI Brexit

Vous êtes informés de la fin de la procédure de secours via la météo informatique.